



COMMUNE DE FOS

PROCÈS- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juillet 2022

Le 4 juillet 2022, à 18 heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Pascal PENETRO, Maire.

Convocation et affichage effectués le 28 juin 2022.

Présents : Pascal PENETRO, Roberto BOYA-QUINTANA, Isabelle DEQUESNE, André OSET, René CERCIAT, Marine SACOURTADE, Dominique BOUTONNET et Marie-Louise TREY.

Représentés par pouvoir : Jean-Michel ESTOUP a donné procuration à Roberto BOYA-QUINTANA et Jean-Christophe CERCIAT a donné procuration à René CERCIAT.

Absents :

Arrivée en cours de séance : Monsieur René CERCIAT est arrivé à 18h17

Départ en cours de séance :

Secrétaire de séance : les conseillers municipaux présents ont procédé à la nomination d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal. Mme Marine SACOURTADE, à l'unanimité par le Conseil Municipal pour remplir ces fonctions

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire procède à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 juin 2022. Il est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

- Décision modificative N°1 SPIC.
- Délibération rectificative – affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.
- Fonds de concours – Piscine municipale de Saint-Béat-Lez.
- Révision du loyer de l'appartement N°3 Les Ecoles à compter du 1^{er} août 2022.
- Questions diverses

Décision modificative N°1 SPIC

Pour récupérer le crédit TVA nous avons dû refaire les factures cantine scolaire 2021 adressées à la commune sans la TVA. Pour comptabiliser cette annulation, la trésorerie nous demande d'inscrire des crédits budgétaires au chapitre 67.

Vote : à l'unanimité

Délibération rectificative – affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Suite à la décision modificative votée lors du dernier conseil municipal, il convient de rectifier la délibération d'affectation du résultat de la commune N°19/2022 pour l'inscription de 4€52.

Vote : à l'unanimité

Fonds de concours – Piscine municipale de Saint-Béat-Lez

Monsieur le Maire fait part à son conseil, des difficultés financières que rencontre la commune de Saint-Béat-Lez pour ouvrir la piscine municipale cet été.

Suite à la réunion avec la Communauté de Communes et quelques communes de l'ancien canton, il a été décidé d'aider la municipalité de Saint-Béat-Lez en octroyant un fonds de concours en fonction de la population DGF.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour verser ce fonds de concours d'un montant de 835.32€

Vote : à l'unanimité

Révision du loyer de l'appartement N°3 Les Ecoles à compter du 1^{er} août 2022

L'appartement N°3 Les Ecoles étant libre au 1^{er} août 2022, Monsieur le Maire propose une révision du montant du loyer : 300 €

Vote : à l'unanimité

Questions diverses :

La parole est donnée au public :

Un administré interpelle le conseil municipal au sujet de l'effondrement du mur de Monsieur RAGNE sur le chemin communal, Mme TREY explique qu'il n'est pas facile de traiter un dossier qui dure depuis près de 7 ans. Elle a demandé un report suite au passage d'un expert en assurance et se laisse trois à quatre mois pour entamer une procédure si elle ne constate pas d'évolution positive.

L'association Les Arts en Occitania y Val d'Aran a reçu des propos désobligeants à propos de la fresque de l'an passé. Mme Marie PENETRO, Présidente de l'association explique que les fresques sont réalisées dans le but d'ouvrir le village et ses habitants à l'art. Un habitant intervient pour exprimer son incompréhension quant à la réalisation d'une fresque sur le mur de la mairie. Mme PENETRO lui répond que cela ne se fera sûrement pas cette année car l'autorisation des Bâtiments de France n'a toujours pas été reçue. Nouvelle intervention d'un administré qui souhaite que la population soit questionnée à ce sujet. Le conseil municipal

propose de créer une commission art/culture. Enfin Madame PENETRO exprime le découragement ressenti par les membres de l'association face aux critiques d'une partie des villageois qui ne se rendent pas vraiment compte du travail fournis pour cette semaine des Arts.

Un administré s'inquiète de la possible présence de mэрule à l'église. Monsieur le Maire explique qu'un architecte du patrimoine a visité l'église et qu'un rapport de diagnostique doit être réalisé.

Une personne interroge le conseil municipal au sujet du rapatriement du tableau de STELLA à l'église. Suite aux inondations ce dernier avait été mis en sécurité à Saint-Béat puis à Tarbes. Le conseil explique que pour envisager ce retour il est impératif de respecter des obligations (salle fermée et sécurisée, rabaissement du plafond...), un devis est en cours. La même personne exprime son souhait de voir l'église ouverte pour la journée du patrimoine. Monsieur le Maire est d'accord et demande à l'association du patrimoine FOS l'avenir du passé de s'en occuper.

Un administré interpelle le conseil municipal : que va devenir la maison du CCAS qui est vide depuis le début de l'année. Le conseil municipal explique que le montant des travaux nécessaires pour la mise en conformité et la réhabilitation de la maison est d'environ 60 000 € et qu'une demande de prêt est en cours.

Un administré demande à ce que les pointes du grillage de l'école soient coupées car il juge cela très dangereux pour les enfants et signifie au conseil qu'il a fait cette même demande deux mois auparavant. Réponse du conseil : cela sera fait avant la rentrée.

Une personne intervient au sujet de la dangerosité pour les vélos de l'avenue Jean Jaurès, risque de chutes. La bande roulante de l'avenue Jean Jaurès ne dépend pas de la commune, mais un signalement va être fait.

Les habitants sont mécontents car lors de coupures électriques ils ne sont pas informés. Pour information, Enedis ne prévient pas non plus la mairie sauf pour des travaux prévus et dans ce cas, la mairie affiche l'information en bas de la mairie et sur le site internet.

La séance est levée à 19H30.

PV approuvé à la séance du 4 octobre 2022

Le Maire, PENETRO Pascal

Secrétaire de séance,



